



ASSEMBLÉE DU 2018-11-19

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 19 novembre 2018, à 19h30, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Madame la mairesse, Francine Fortin, Mesdames les conseillères; Madeleine Lefebvre et Sophie Beaudoin, Messieurs les conseillers; Marc Gaudreau, Sonny Constantineau et Philippe Laramée, formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse, sont également présents, M^e John-David McFaul, greffier et Dinah Ménard, trésorière.

Est absent: Maurice Richard, conseiller

RÉSOLUTION NO 2018-11-205 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2018-11-206 Adoption du procès-verbal du 5 novembre 2018.

Il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 5 novembre 2018, tel que rédigé.

ADOPTÉE

PAROLE AU PUBLIC,

Madame Lucille Martel mentionne qu'il y a des individus qui font du porte-à-porte pour vendre des articles. Elle demande si la Sûreté du Québec est avisée.

La mairesse lui répond qu'elle fera un suivi sur ces ventes de porte-à-porte.

ASSEMBLÉE DU 2018-11-19

RÉSOLUTION NO 2018-11-207 Pour adjuger la soumission pour les travaux électriques (entretien et installation) - S-29.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à une demande de soumission par invitation pour les travaux électriques S-29 (entretien et installation);

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a reçu deux (2) soumissions qui se lisent comme suit:

SOUMISSIONNAIRES	TRAVAUX DEMANDÉS	ÉLECTRICIEN LICENCIÉ		APPRENTI-ÉLECTRICIEN	
Les Entreprises Électriques B.L. (1996) inc. (17 points)	Réparation, installation ou remplacement	72.00 \$	0/5	47.00 \$	5/5
	Le raccordement pour le dégel d'eau	72.00 \$	2/2	N/A	
	Du lundi au vendredi entre 8h00 et 17h00	72.00 \$	0/2	47.00 \$	2/2
	Du lundi au vendredi après 17h00	72.00 \$	2/2	47.00 \$	2/2
	Les fins de semaine et les jours de congé	85.00 \$	2/2	47.00 \$	2/2
Les Entreprises d'électricité Thibault (1987) ltée (7 points)	Réparation, installation ou remplacement	57.90 \$	5/5	47.20 \$	0/5
	Le raccordement pour le dégel d'eau	90.00 \$	0/2	N/A	
	Du lundi au vendredi entre 8h00 et 17h00	57.90 \$	2/2	47.20 \$	0/2
	Du lundi au vendredi après 17h00	150.00 \$	0/2	130.00 \$	0/2
	Les fins de semaine et les jours de congé	150.00 \$	0/2	130.00 \$	0/2

CONSIDÉRANT QU' afin de déterminer le plus bas soumissionnaire, des points sont attribués à la grille des travaux demandés et seul le plus bas tarif se voit attribuer des points;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

soit retenue l'offre ayant obtenu le plus haut pointage, soit un total de 17 points, "Les Entreprises Électriques B.L. (1996) inc." aux taux ci-haut mentionnés, comme étant conforme aux exigences du devis S-29 "Travaux électriques", pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2018-11-208 Pour adjuger la soumission "Fourniture de matériaux granulaires (2018)" S-36.2.

ASSEMBLÉE DU 2018-11-19

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres par invitation pour la fourniture de matériaux granulaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre (4) soumissions qui se lisent comme suit;

SOUSSIONNAIRES	MONTANT SOUMISSIONNÉ (incluant les taxes)				
	Gravier et sable d'emprunt	Calibre 20-0 concassé MG-20	Pierres abrasives tamisées	Poussière de pierre	Terre végétale
Carrière Beauregard & Fils	8.79 \$	15.69 \$	N/A	N/A	N/A
Carrière Edelweiss inc.	8.79 \$	15.69	N/A	12.06 \$	N/A
Construction Michel Lacroix	16.50 \$	15.80 \$	29.35 \$	12.08 \$	29.90 \$
D. Heafy & Fils	9.20 \$	N/A	N/A	N/A	N/A

CONSIDÉRANT QUE le prix demandé aux termes de la soumission inclut les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki peut adjuger la soumission pour la fourniture de matériaux granulaires au plus bas soumissionnaire conforme pour chaque catégorie;

CONSIDÉRANT QU' il y a égalité de prix entre Carrière Beauregard et Carrière Edelweiss concernant la fourniture de gravier et sable d'emprunt ainsi que le concassé calibre 20-0, MG-20;

CONSIDÉRANT cette égalité, les membres du conseil ont convenu d'adjuger toutes les autres catégories et concernant le « gravier et sable d'emprunt ainsi que le concassé calibre 20-0 MG-20, la Ville de Maniwaki commandera ces deux matériaux granulaires en rotation entre les 2 fournisseurs en égalité;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adjuger la soumission au plus bas soumissionnaire conforme dans les catégories suivantes: pierres abrasives tamisées, poussière de pierre et terre végétale. Pour les catégories de gravier et sable d'emprunt ainsi que le calibre 20-0 concassé MG-20 seront commandées en rotation entre Carrière Beauregard et Fils et Carrière Edelweiss, le tout pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

ASSEMBLÉE DU 2018-11-19

SOUSSIONNAIRES	Gravier et sable d'emprunt	Calibre 20-0 concassé MG-20	Pierres abrasives tamisées	Poussière de pierre	Terre végétale
Carrière Beauregard & Fils	8.79 \$	15.69 \$			
Carrière Edelweiss	8.79 \$	15.69 \$		12.06 \$	
Construction Michel Lacroix			29.35 \$		29.90 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2018-11-209 Pour adjuger la soumission intitulée: "Fourniture de mazout" (S-36).

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à une demande de soumission par invitation pour la fourniture de mazout catégorie # 1 (S-36);

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a reçu deux (2) soumissions qui se lisent comme suit:

SOUSSIONNAIRES	MONTANT TOTAL DU LITRE (incluant les taxes)
Les Huiles HLH	1,0709 \$ / litre
Les Huiles de la Désert inc.	1,1346 \$ / litre

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents de retenir la plus basse soumission, soit celle de "Les Huiles HLH", pour le prix de 1,0709 \$ / litre, incluant les taxes applicables, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE

NOTE AU PROCÈS-VERBAL,

Le conseiller Philippe Laramée se retire de la table des délibérations pour le sujet qui suit.

RÉSOLUTION NO 2018-11-210 Pour autoriser les signatures concernant l'acte de résiliation du bail commercial avec le Centre Château Logue inc.

CONSIDÉRANT QUE le 23 avril 2013, un bail commercial est intervenu entre la Ville de Maniwaki et le Centre Château Logue inc., dont Michel Lacroix est le président;

ASSEMBLÉE DU 2018-11-19

- CONSIDÉRANT QUE ledit bail est d'une durée de 39 ans;
- CONSIDÉRANT QUE ledit bail mentionne que le locateur loue le local combinant le sous-sol et le rez-de-chaussée de l'immeuble situé 8 rue Comeau;
- CONSIDÉRANT QUE le locateur désire résilier le bail n'utilisant plus ces locaux;
- CONSIDÉRANT QU' une clause de «droit de premier refus » fait partie de l'acte de résiliation;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents de résilier le bail commercial entre la Ville de Maniwaki et le Centre Château Logue inc., concernant le local combinant le sous-sol et le rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 8 rue Comeau;

ET

d'autoriser la mairesse Francine Fortin et le greffier Me John-David McFaul, à signer l'acte de résiliation du bail commercial du local combinant le sous-sol et rez-de-chaussée entre la Ville de Maniwaki et le Centre Château Logue inc., représenté par Monsieur Michel Lacroix, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

NOTE AU PROCÈS-VERBAL,

Le conseiller Philippe Laramée revient à la table des délibérations.

RÉSOLUTION NO 2018-11-211 Pour payer les comptes fournisseurs du mois d'octobre 2018.

- CONSIDÉRANT QUE le total des comptes fournisseurs pour les activités financières pour le mois d'octobre 2018 s'élève à 363 193,94 \$;

POUR CE MOTIF,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

ASSEMBLÉE DU 2018-11-19

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes fournisseurs ci-haut mentionnés, pour un montant de 363 193,94 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes fournisseurs.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2018-11-212 Pour approuver les prévisions budgétaires 2019 de la Régie intermunicipale de l'aéroport Maniwaki de la Haute-Gatineau.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu copie du budget de la Régie intermunicipale de l'aéroport pour l'exercice financier 2019 et qu'il présente des revenus d'opération de 446 673 \$ et des dépenses d'opération de 779 896 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de l'aéroport anticipe un déficit de 333 223 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville de Maniwaki est de 53 925 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette participation financière pourrait être effectuée en deux versements;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil approuve les prévisions budgétaires déficitaires 2019 de la Régie intermunicipale de l'aéroport au montant de 333 223 \$.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT COMPARATIF,

La trésorière dépose le rapport comparatif des revenus et dépenses de 2018 et les membres du conseil en prennent connaissance.

RÉSOLUTION NO 2018-11-213 Pour autoriser la "Parade de Noël".

ASSEMBLÉE DU 2018-11-19

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki organise une "Parade de Noël" le 9 décembre 2018 dès 11 heures;
- CONSIDÉRANT QUE les gens sont invités à se créer un char allégorique pour se joindre à la parade;
- CONSIDÉRANT QUE le départ de la parade se fera dans la rue Commerciale près du Maxi pour ensuite continuer sur la rue Commerciale et prendre les rues Notre-Dame, Roy pour revenir par la rue des Oblats et se terminer aux environs de 14h30, dans la cour des Galeries de Maniwaki;
- CONSIDÉRANT QUE la circulation du même côté de la parade sera ralentie pour une courte période et par contre la circulation de l'autre voie sera fluide;
- CONSIDÉRANT QUE la parade sera escortée par le service d'incendie de la Ville de Maniwaki;
- CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec sécurisera toutes les intersections du trajet;
- CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports du Québec exige une autorisation de la Ville de Maniwaki pour effectuer cette activité;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la "Parade de Noël" le 9 décembre prochain;

QUE

cette résolution soit acheminée au Ministère des Transports du Québec ainsi qu'à la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS,

Madame Lucille Martel informe les membres du conseil qu'il y aura un spectacle "Gospel" à la salle du Christ-Roi, jeudi le 13 décembre à 19h00.

ASSEMBLÉE DU 2018-11-19

RÉSOLUTION NO 2018-11-214 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 19h55.

ADOPTÉE

Francine Fortin, mairesse

M^e John-David McFaul, greffier